District Saône et Loire de Football

Siège social:

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis 71210 TORCY

Tél.: 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°32 du 21/04/2022

Presents: MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, THIBERT, GIVERNET, RYMPEL

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros Absence de tablette : 46 euros Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI: 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demijournée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier club CUISEAUX CHAMPAGNAT, du 21/04/2022

Concernant le déplacement de M. BEZIN

Transmis à la CDA pour suites à donner.

Courrier LBFC du 13/04/2022

Concernant la participation de SUD FOOT 71 au foot loisir dans la LOIRE.

Pris note avec avis favorable pour jouer dans la Loire.

Courrier club POUILLOUX, du 21/03/2022

Concernant les montées /descentes

La commission ne peut se prononcer avant la fin des championnats (voir règlement des montées descentes du district)

Courrier club ST MARCEL, du 10/04/2022

Concernant les forfaits.

Voir règlements du district. Forfait général (article 1.2.3)

Courrier club PALINGES, du 19/04/2022

Concernant le prochain tour de COUPE

La date étant fixée au 8/05/2022, le club doit se mettre en accord avec le club adverse pour avancer la rencontre au vendredi ou samedi précédent.

Courrier club CRECHES, du 21/04/2022

Concernant le prochain tour de coupe

Pris note.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS

La commission précise qu'elle se réserve la date du 15/05/2022 pour d'éventuel match à rejouer avant les 2 dernières journées de championnat.

D2C AUTUN 1 - LE CREUSOT 2 du 17/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais du Creusot, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 88 € à la JO CREUSOT

D4D SENNECE LES MACONS 3 – JSVG 3 du 17/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais du JSVG, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 88 € à JSVG

D4B FLAMBOYANTS 2 - ST MARCEL 4 du 17/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL 4, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende: 88 € à ST MARCEL 4

D4C ANTULLY 2 - EPINAC 2 du 17/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais d'ANTULLY 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende: 88 € à ANTULLY 2

COUPES SENIORS DISTRICT

Coupe REX ROTARY TRAMAYES - DIGOIN du 17/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de DIGOIN, la commission donne match perdu par pénalité à DIGPOIN et dit le club de TRAMAYES qualifié pour le prochain tour

Amende : 35 € à DIGOIN.

Coupe REX ROTARY LA ROCHE VINEUSE - FLACE du 17/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de FLACE, la commission donne match perdu par pénalité à DIGPOIN et dit le club de LA ROCHE VINEUSE qualifié pour le prochain tour

Amende : 35 € à FLACE.

Coupe REX ROTARY SVLF - BRANGES du 17/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de SVLF, la commission donne match perdu par pénalité à DIGPOIN et dit le club de BRANGES qualifié pour le prochain tour

Amende : 35 € à SVLF

RAPPEL

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS D'UTILISER LA BOITE MAIL OFFICIELLE DU CLUB POUR TOUTES COMMUNICATIONS A DESTINATION DU DISTRICT.

RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Match n°24475483 – Coupe Complémentaire Départementale – CHALON ACF 2 – ST FORGEOT 2 du 10/04/2022

Reprenant son procès-verbal du 12/04/2022,

Considérant que le joueur de club CHALON ACF n'étaient pas régulièrement autorisé à prendre part à la rencontre CHALON ACF 2 – ST FORGEOT 2 du 10/04/2022

La commission donne match par pénalité au club CHALON ACF 3 (0 but ; -1pt) et QUALIFIE ST FORGEOT 2 pour le prochain tour de coupe.

Amende de 40 euros au club CHALON ACF + 30 euros de frais de dossier

CHAMPIONNATS FEMININS

U15F LA CLAYETTE - LOUHANS du 16/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LOUHANS, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende: 40 € à LOUHANS

U13F ST SERNIN - LA CLAYETTE du 16/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de ST SERNIN la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 20 € à ST SERNIN

U15F MELLECEY MERCUREY - MONTCEAU du 16/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 20 € à MELLECEY MERCUREY

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 D4B AUTUN 2 - LE BREUIL 2 du 16/04/2022

Forfait d'AUTUN 2, s'agissant du 3ème forfait la commission dit AUTUN 2 forfait général.

Amende : 30 € à AUTUN

U18 D2C VERDUN 1 - RCBS 1 du 16/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de VERDUN la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 50 € à VERDUN

Le Président Le secrétaire

Joël EUVRARD Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football